



Janvier 2018

Marque d'Etat Destination pour tous

Appel à candidature 2018

Modèle de dossier de candidature simplifié

Nom du territoire candidat :

.....
.....



DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Sommaire

- 1. Présentation générale.**
- 2. Les trois critères à satisfaire et éléments constitutifs du dossier.**
- 3. Modalités de dépôt de la candidature.**
- 4. Annexe 1 : acte d'engagement (modèle).**
- 5. Annexe 2 : Récapitulatif des pièces à fournir par le territoire candidat à la marque Destination pour tous.**

1. Présentation générale :

Destination pour tous :

La marque « Destination pour tous » (DPT) s'inscrit dans l'ambition de l'accessibilité universelle au service des citoyens et des territoires dans le cadre du tourisme accessible.

- ✓ DPT est la seule marque d'Etat qui valorise un territoire proposant une offre touristique accessible, en autonomie et avec accompagnement, garantissant l'accessibilité de la vie quotidienne.
- ✓ DPT s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste du Gouvernement en faveur du tourisme accessible initiée par le Comité Interministériel du Handicap (CIH) et par le Comité Interministériel du Tourisme (C.I.T).
- ✓ DPT est aussi une marque reconnue au niveau international notamment en Europe et au Canada, gage de l'augmentation de la fréquentation touristique et de la notoriété du territoire (valorisation de la destination France).

Dans ce cadre, les critères d'attribution sont les suivants :

1. **Définition du territoire** (périmètre, offre touristique-loisirs-répît et prestations de service de la vie quotidienne) ;
2. **Gouvernance**, sensibilisation des acteurs locaux, communication (dont numérique) ;
3. **Accessibilité. Le territoire doit accompagner sa candidature d'un audit externe** qui s'assure que la destination touristique permet un séjour prolongé inclusif pour tous, habitants du territoire ou visiteurs extérieurs, tenant compte de toutes les situations de handicap.

Contenu du dossier de candidature :

Ce modèle de dossier de candidature a vocation à guider le Directeur de projet Destination pour tous dans la construction de son offre touristique accessible en autonomie et avec accompagnement au service des citoyens et des touristes.

Le directeur de projet doit démontrer que la destination touristique proposée développe une politique d'accessibilité universelle volontariste qui se définit par la conjonction des deux principes, que sont l'accès à tout pour tous et la conception universelle, dont les axes essentiels de sa candidature sont :

- 1) **la construction d'une offre touristique** développée dans le cadre d'une démarche de « mise en tourisme » adaptée selon les besoins et les demandes exprimées par chacun des publics, quelle que soit leur situation particulière ;
- 2) **la mise en accessibilité** des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie ;
- 3) **le développement d'une offre d'accompagnement** adapté tout au long du séjour qui ne doit toutefois pas se substituer à une offre globale accessible en autonomie.
- 4) **le développement d'une démarche intégrant et valorisant les nouveaux services ou techniques innovants**, notamment en matière de communication et de services de substitution.

Le Directeur de projet est invité à présenter son dossier (20 pages maximum hors audit et documents listés en annexe 2 du présent document) conformément au Cahier des charges et au Guide méthodologique notamment en suivant les rubriques  Points de vigilance et  Bonnes pratiques.

Ces documents sont téléchargeables sur les sites de la DGE www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme et de la DGCS : <http://handicap.gouv.fr/sports-et-loisirs/loisirs-et-vacances-28/article/destinations-pour-tous>

Le dossier de candidature doit exposer les motivations du territoire candidat à la marque DPT, démontrer, à la fois, la pertinence du périmètre DPT et que l'offre touristique n'est pas un catalogue cumulant différentes destinations au sein du territoire et fournir les éléments justifiant son éligibilité au regard des 3 critères de la marque.

Le cas échéant, le Directeur de projet DPT pourra ajouter au dossier tout autre document (cartographies, photos, diagrammes, PowerPoint, etc.) qu'il jugera utile à l'instruction de son projet.

Le contenu du dossier de candidature doit refléter la pertinence du portage politique et technique de la démarche par le Directeur de projet Destination pour tous.

2. Les trois critères à satisfaire et éléments constitutifs du dossier :

Il est précisé ce que doit contenir le dossier de candidature par critère au regard du cahier des charges (CDC) et du Guide Méthodologique (GM).

Premier critère : Définition du territoire :

Articles de référence du Cahier des charges et du Guide Méthodologique :

- CDC :** 2.2.1. Définition du territoire éligible ;
3. Offre touristique et services de la destination ;
3.1. Prestations touristiques, de loisir et de répit ;
3.2. Prestations services de la vie quotidienne.
- GM :** III.1. Définition du territoire : Périmètre, Offre touristique et Prestations de services.

Ce que doit contenir le dossier de candidature :

- 1.1. La présentation du périmètre retenu ;
- 1.2. La nature de la destination ;
- 1.3. L'offre touristique et de loisirs ;
- 1.4. L'offre loisirs de répit ;
- 1.5. Les prestations de service de la vie quotidienne.

Deuxième critère : Dynamique de la gouvernance :

Articles de référence du Cahier des charges et du Guide Méthodologique :

- CDC :** 2.2.3. Gouvernance du projet ;
5. Dynamique de politique locale de sensibilisation – implication des acteurs locaux et de la communication ;
6. Engagements après labellisation.
- GM :** III.2. Dynamique de gouvernance du projet : Gouvernance, Sensibilisation des acteurs et Communication

Ce que doit contenir le dossier de candidature :

- 2.1. La présentation du mode de gouvernance ;
- 2.2. La politique de sensibilisation et d'implication des acteurs locaux ;
- 2.3. La politique de communication ;
- 2.4. La stratégie du territoire pour valoriser et promouvoir la destination ;
- 2.5. L'engagement post-labellisation du territoire.

Troisième critère : Accessibilité de la destination :

Articles de référence du Cahier des charges et du Guide Méthodologique :

- CDC :** 4. Accessibilité de la destination et de l'offre touristique et services à la vie quotidienne ;
2..2.2 Audit de la destination et annexe 1 du CDC.
- GM :** III.3. Accessibilité de la destination : destination et audit.

Ce que doit contenir le dossier de candidature : un audit portant sur les différents éléments constitutifs de la chaîne du déplacement:

- 3.1. la voirie et les espaces publics ;
- 3.2. les services de transport ;
- 3.3. le cadre bâti.

Pour chaque critère, une fiche synthétique, résumant les principaux points tant qualitatifs que quantitatifs, devra être présentée afin notamment de permettre à la CNDPT de traiter plus efficacement et rapidement le dossier du territoire candidat pour l'obtention de la marque Destination pour tous.

Le territoire pourra apporter tout élément supplémentaire notamment cartographique susceptible d'enrichir sa candidature.

3. Modalités de dépôt de la candidature :

Le territoire dispose d'un délai de 12 à 18 mois après l'appel à candidature pour répondre à l'appel à candidature.

La candidature est envoyée par courrier et par voie électronique.

Par courrier, aux adresses postales suivantes :

DGE – 67 rue Barbes, 94200 Ivry-sur-Seine-bureau : Bâtiment Condorcet- 6 rue Louise WEISS 75 703 Paris CEDEX 13 – à l'attention de Luc THULLIEZ ;

DGCS – Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées – Bureau 3B - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP – à l'attention de Marie GOLHEN.

Par voie dématérialisée, aux adresses fonctionnelles suivantes :

DGE : destinationpourtous.dge@finances.gouv.fr

DGCS : Dgcs-handicap@social.gouv.fr

Annexe 1 : Acte d'engagement du territoire (modèle) :

L'engagement du territoire est à formaliser dans un document intitulé « acte d'engagement du territoire marque d'Etat Destination pour tous » après signature par chacun des acteurs locaux partenaires du territoire candidat. A joindre complété et signé au dossier de candidature.

Acte d'engagement du territoire à la marque d'Etat Destination pour tous	
Désignation du territoire	
Nom du représentant du territoire, interlocuteur de la Commission nationale Destination pour tous :	
Acteurs locaux (personnes physiques ou morales partenaires du Territoire, nommément désignés dans le dossier de candidature) partenaires du territoire candidat :	
Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :
Nom : Signature :	Nom : Signature :

Le **TERRITOIRE** déclare avoir pris connaissance des documents contractuels (règlement d'usage et cahier des charges téléchargeables sur le site des marques nationales du tourisme) en vigueur, de la marque Destination pour tous et s'engage à les respecter.

Le territoire s'engage :

- à respecter ou à faire respecter pendant 5 ans les conditions d'accessibilité (offre accessible labellisée) ;
- dans une démarche de progrès telle que décrite dans le Cahier des charges précité (engagements à moyen et long terme), à développer a minima:
 - ✓ l'offre de prestations touristiques et de services accessibles ;
 - ✓ des actions permettant d'améliorer la qualité de la chaîne du déplacement ;
 - ✓ la taille du territoire accessible le cas échéant.
- à proposer, **avant la fin de la première période de labellisation**, un plan de sensibilisation et de formation des acteurs locaux engagés dans la démarche

Avant la fin de la première période de labellisation, Le territoire s'engage à transmettre à la Commission nationale Destination pour tous un bilan des engagements comportant notamment un état des progrès réalisés par rapport aux différents engagements.

Fait à :

Le :

Signature du représentant du territoire :

Annexe 2 : Récapitulatif des pièces à fournir par le territoire candidat à la marque Destination pour tous :

Le dossier de candidature doit a minima comporter les éléments suivants :

N °	Pièces	Référence
1	Dossier de candidature tel que défini à l'article 10 du CDC DPT	Critères 1 à 3
	Dossier comprenant notamment une fiche synthétique (2 pages maximum) résumant les principaux points tant qualitatifs que quantitatifs pour chacun des 3 critères	
2	Audit	Critère 3
3	Dynamique de la gouvernance	
	Bilan qualitatif et quantitatif de la politique de de sensibilisation des acteurs locaux, communication	Critère 2
	Evaluation de la politique de communication du territoire au regard des objectifs du CDC	Critère 2
	Bilan de la mise en œuvre d'un moyen d'écoute, d'analyse et de traitement de l'écoute client	Critère 2
	Stratégie de valorisation et de promotion du territoire dans l'hypothèse où la destination est lauréate Destination pour tous	Critère 2
4	Cartographies	
	du territoire : présentation du périmètre retenu, points forts...	Critère 1
	de l'offre accessible du territoire afin de localiser les différentes prestations touristiques/services et moyens de déplacement accessibles	Critère 1
	des bancs afin de mettre en évidence l'équipement du territoire en bancs.	Critère 3
	des sanitaires et des sanitaires accessibles ouverts au public sur le territoire en différenciant les sanitaires gratuits de ceux qui sont payants	Critère 3
	des places de parking réservées aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement	Critère 3
5	Tout avis pouvant éclairer la CNDPT dont notamment :	Critères 1 à 3
	l'avis de la ou des Commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées existantes sur le territoire.	
6	Programmation détaillée sur les 5 ans de la labellisation	Critère 2
7	Acte d'engagement du territoire (programmation du développement de l'offre touristique)	Critère 2
	Engagement signé par chacun des acteurs locaux partenaires du territoire candidat. Il est formalisé dans le document intitulé « acte d'engagement du territoire marque d'Etat Destination pour tous »	

Il est précisé que le Directeur de projet peut ajouter tout élément lui semblant pertinent.